



Contrat d'engagement « Paniers bio »

Période du jeudi 4 octobre 2018 au 26 septembre 2019

« Les Colibris d'Andrézy »

Parties contractantes

Le présent contrat est passé entre : EARL Les Plaisirs du Jardin représentée par Valérie et Alain Crochot
Demeurant : Chemin des pâtis zone maraîchère de Cergy 95000 Cergy.

Ci-après dénommé le producteur, d'une part et :

M., Mme, Mlle*
Demeurant :
Tel. Mobile :
Courriel 1 :
Courriel 2 :

Ci-après dénommé l'amapien, d'autre part.

* Rayez la mention inutile

Contenu du contrat

Le présent contrat est passé entre l'amapien et le producteur pour l'approvisionnement hebdomadaire en légumes, pendant la période définie en section suivante, pouvant comprendre une période de repos du producteur. Les produits fournis sont issus d'une agriculture biologique et le producteur ouvre les portes de son exploitation à tout contrôle des amapiens d'Ile-de-france. La définition de la nature et de la quantité des produits fournis est faite en accord entre d'une part le producteur et d'autre part les amapiens qui ont adhérez à l'Association « Les Colibris d'Andrézy » et qui s'engagent au service « Les paniers des Colibris » via notamment ce contrat d'engagement et le respect du règlement intérieur de l'association. Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans la **charte des AMAP**, à savoir :

1. Engagements pour l'adhérent des paniers des Colibris :

- Pré financer la production
- Assurer au moins 1 permanence à une distribution par trimestre,

2. Engagements du producteur :

- Etre présent aux distributions (à partir d'un nombre minimum de 43 paniers), donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des cultures,
- Etre transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail.

3. Engagements communs :

- Partager des risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc.)
- Participer aux réunions de bilan de fin de saison (assemblée générale 1 fois par an).

Termes du contrat

Ce contrat entre en vigueur le jeudi 4 octobre 2018 (1^{ère} distribution) et prend fin le jeudi 26 septembre 2019 (jour de la dernière distribution).

Prix des produits

Le producteur garantit un prix avantageux du panier par rapport au prix de détail du contenu.

Le prix du panier est fixé à 15 euros et correspond à 2 repas pour 4 à 5 personnes (ou 4 repas pour 2-3 personnes).

Un panier à 11 euros plus petit est également disponible.

Le contenu des paniers sera fonction de la production saisonnière et des aléas de production et pourra varier d'une semaine sur l'autre. Il comprendra des légumes et, de temps en temps, des fruits suivant la production.

Organisation des distributions

Les distributions ont lieu le jeudi à Andrézy, au 8 rue LEPIC excepté les jours fériés (annulation de la distribution) et selon la périodicité indiquée dans le planning des livraisons figurant en annexe de ce contrat. **Les distributions commencent à 18H15 et prennent fin à 19H45.**

L'amapien s'engage à venir chercher son panier chaque semaine sur le lieu de distribution. Il est impossible de rembourser un panier commandé mais non retiré. En cas d'impossibilité, il appartient donc à l'amapien de faire retirer son panier par un tiers dont il aura signalé l'identité au coordinateur de distribution via la liste de diffusion mise en place par l'association « Les Colibris d'Andrézy » ou par téléphone le jour même.

Dans le cas contraire, le panier est partagé entre les présents ou donné à une association caritative.

Mode de paiement

L'amapien, faisant acte d'engagement solidaire avec le producteur par l'avance de trésorerie et pour la couverture des risques liés aux intempéries ou autres fléaux agricoles, accepte de régler à l'avance selon les modalités suivantes :

Le prix du panier étant fixé à 15 € ou à 11 €, **l'adhérent doit payer 15 € ou 11 € x le nombre de paniers dans le mois / trimestre** (voir Annexe).

Paniers à 15 €, cochez la case	<input type="checkbox"/>
Paniers à 11 €, cochez la case	<input type="checkbox"/>

Le paiement des paniers **se fait à l'avance pour la période contractuelle**, par **chèques à l'ordre de « EARL Les Plaisirs du jardin »**

Rappel des règles de règlement par chèque : Les chèques doivent être datés du jour de leurs rédactions.

Engagement des parties

L'amapien :
Je soussigné(e),,
déclare avoir pris connaissance des obligations qui m'incombent, notamment le respect de la charte d'AMAP IDF et confirme mon engagement au titre de ce contrat envers le producteur.

Signature :

Date :

Le producteur:
Nous soussignés, Valérie et Alain Crochot, déclarons avoir pris connaissance des obligations qui nous incombent, notamment le respect de la charte AMAP IDF et confirmons notre engagement au titre de ce contrat envers l'amapien.

Signature :

Date :

Original Producteur

Calendrier de distribution des Paniers bio Colibris d'Andrésy 2018 - 2019

Mois	Jour	Vacances scolaires	Paniers	Mois	Jour	Vacances scolaires	Paniers
Oct 18	04-oct.		Paniers	Avril 19	04-avr.		Paniers
	11-oct.		Paniers		11-avr.		Paniers
	18-oct.		Paniers		18-avr.		Paniers
	25-oct.	VS	Paniers		25-avr.	VS	-
Total distributions :			4	Total distributions :			3
Nov 18	01-nov.	VS	-	Mai 19	02-mai	VS	Paniers
	08-nov.		Paniers		09-mai		Paniers
	15-nov.		Paniers		16-mai		Paniers
	22-nov.		Paniers		23-mai		Paniers
	29-nov.		Paniers		30-mai	Ascension	-
Total distributions :			4	Total distributions :			4
Déc 18	06-déc.		Paniers	Juin 19	06-juin		Paniers
	13-déc.		Paniers		13-juin		Paniers
	20-déc.		Paniers		20-juin		Paniers
	27-déc.	VS	-		27-juin		Paniers
Total distributions :			3	Total distributions :			4
Jan 19	03-janv.	VS	-	Juillet 19	04-juil.		Paniers
	10-janv.		Paniers		11-juil.	VS	Paniers
	17-janv.		Paniers		18-juil.	VS	Paniers
	24-janv.		Paniers		25-juil.	VS	-
	31-janv.		Paniers		Total distributions :		
Total distributions :			4	Août 19	01-août	VS	-
Fév 19	07-févr.		Paniers		08-août	VS	Paniers
	14-févr.		Paniers		15-août	Férié	-
	21-févr.		Paniers		22-août	VS	Paniers
	28-févr.	VS	-		29-août	VS	Paniers
Total distributions :			3	Total distributions :			3
Mars 19	07-mars	VS	Paniers	Sept 19	05-sept.		Paniers
	14-mars		Paniers		12-sept.		Paniers
	21-mars		Paniers		19-sept.		Paniers
	28-mars		Paniers		26-sept.		Paniers
Total distributions :			4	Total distributions :			4

Pour la saison 2018-2019 complète, chèques à établir à l'ordre de "EARL Les Plaisirs du Jardin" :

Paniers	
11 €	15 €

Montants des chèques pour les paiements trimestriels

Trimestre Octobre - Décembre 2018	121,00 €	165,00 €
Trimestre Janvier - Mars 2019	121,00 €	165,00 €
Trimestre Avril - Juin 2019	121,00 €	165,00 €
Trimestre Juillet - Septembre 2019	110,00 €	150,00 €

Montants des chèques pour les paiements mensuels

Les mois avec 3 distributions (5 chèques)	33,00 €	45,00 €
Les mois avec 4 distributions (7 chèques)	44,00 €	60,00 €